

Article 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après les "CGV") sont toujours adressées ou remises à chaque participant ou société pour lui permettre de passer commande.

Par conséquent, le fait de passer commande ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces CGV – à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par CONSEILS SERVICES – et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'un responsable autorisé de CONSEILS SERVICES, prévaloir contre les CGV.

Toute condition contraire posée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à CONSEILS SERVICES, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que CONSEILS SERVICES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes CGV sont prises en application notamment de l'article L920-1 du Code du Travail sur la formation professionnelle.

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des formations de CONSEILS SERVICES ainsi qu'à toutes offres particulières mentionnées au catalogue de formation ou contenues dans un devis commercial.

La vente de prestations de formation est consentie aux entreprises et aux particuliers.

Article 3 – PRISE DE RÉSERVATION

Toute inscription à un stage peut s'effectuer par courrier à l'adresse suivante : **CONSEILS SERVICES** 2 Allée Alessandro Volta, ZI ECOPOLIS, 13 500 Martigues; par email contact@conseils-services.fr

Les réservations pour une formation sont définitives qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation écrite et signée. Pour être confirmée, toute inscription portant la signature d'un responsable autorisé, devra nous être retournée, par courrier, télécopie ou email, dûment complétée.

Toute participation aux stages, conférences, colloques, vaut acceptation même dans le cas où aucune information écrite et signée n'aurait été reçue.

Le bénéfice de la commande est personnel au participant et ne peut être cédé sans l'accord de **CONSEILS SERVICES**.

Article 4 – MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

En cas d'annulation d'une inscription par **CONSEILS SERVICES**, pour quelque cause que ce soit, les participants préalablement inscrits seront prévenus, autant que faire se peut, 5 jours ouvrés avant le début du stage concerné.

Dans le cas d'une annulation par le client au moins 15 jours ouvrés avant la date de début du stage, il n'y a pas de frais d'annulation.

Dans le cas d'une annulation entre 15 jours et 3 jours ouvrés avant la date du stage, et afin d'assurer une continuité de service, un paiement égal à 50% du montant du stage est demandé.

Dans le cas d'une annulation moins de 3 jours ouvrés avant la date du stage, un paiement égal à 100% est demandé. Dans ce cas, un crédit formation pourra éventuellement et suivant accord vous être ouvert pour une période de 6 mois, utilisable pour n'importe quel collaborateur sur des cours inter-entreprises d'un montant équivalent.

En cas d'annulation la veille ou d'absence du stagiaire, **CONSEILS SERVICES** facturera la totalité du coût pédagogique de la formation

Article 5 – FORMATION

a) **CONSEILS SERVICES** se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning des cours.

b) **CONSEILS SERVICES** se réserve le droit d'annuler une session jusqu'à 5 jours ouvrés avant sa date de début en cas d'insuffisance d'inscriptions. Dans ce cas, l'acte de formation sera reporté à une date ultérieure et les participants seront informés dans les conditions prévues à l'article 4.

c) Toute formation suivie au-delà de la première demi-journée sera due et perdue. Il en est de même en cas de départ d'un stagiaire au cours du stage.

Article 6 – PRIX

Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la réservation. La liste des prix figure au catalogue en vigueur lors de la réservation ; elle peut être communiquée sur demande. Le prix inclut la fourniture de la prestation de formation ainsi qu'un dossier "support de cours".

Les repas et d'éventuels frais de transport et d'hébergement du stagiaire ne sont jamais compris dans le tarif.

Article 7 – FACTURATION

Une facture est établie dès réception de la confirmation écrite et signée de la commande.

Cette facture comportera les mentions prévues à l'article 31 de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1986.

Article 8 – PAIEMENT ET MODALITÉS

Les sessions de formation sont payables comptant à la réalisation de la formation sauf accord écrit de la part d'un responsable autorisé de **CONSEILS SERVICES**. En contrepartie des versements reçus, **CONSEILS SERVICES** s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

Article 9 – PAIEMENT – RETARD OU DÉFAUT

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de **CONSEILS SERVICES**. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais consentis par le vendeur.

Dans le cas de paiement par effet de commerce, le défaut de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé de **CONSEILS SERVICES**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - COPYRIGHT

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou une partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de **CONSEILS SERVICES**.

Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright, et après accord formel de l'animateur du stage.

Article 11 – FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSEILS SERVICES s'assure tout au long du stage ou de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque session de formation une attestation de présence.

Article 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 13 – COMPÉTENCE CONTESTATION

Les CGV sont régies par la loi française.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des CGV, les parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence sera le seul compétent.